

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du Mardi 25 mai 2021**

Sont présents à l'ouverture de la séance sous la présidence de Monsieur Denis HOMMEL, Maire,

Conseillers présents : Mmes et MM. Doris GOETZ, Nicolas FORTMANN, Anne CRIQUI, Philippe BROLY, Sandra STRASSER, Adjoints au Maire

Mmes et MM. Bernard STURNI, Raymond FRIEDMANN, Paulette SCHIFF, Patrick KAUFFMANN, Lucienne SCHAUBURG-ZWINGER, Cathy SCHOTT, Françoise ADLER, Gaëlle NOE, Alexandre WAHNERT, Agnès TAUBENNEST, Thierry FOHRER, Julien HAGUENAUER, Nicolas ESCHBACH, Conseillers municipaux

Absents ayant donné procuration : Néant

Absents excusés : Néant

Absents non excusés : Néant

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que : « Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. »

Le Conseil Municipal, DESIGNNE à l'unanimité Patrick KAUFFMANN comme secrétaire de séance.

POINT 01 : Approbation du procès-verbal de la réunion du 05 mai 2021

Vu le procès-verbal du 05 mai 2021,

Le Conseil Municipal **ADOPTÉ** à l'unanimité le procès-verbal.

POINT 02 : Mise à jour de l'actif

Vu la note interministérielle NOR : INTB1501664J du 27 mars 2015 ;
Dans le cadre de la fiabilisation de l'inventaire et de l'état de l'actif de la collectivité, le comptable de la mairie est amené à procéder aux écritures correctives par le haut de bilan pour régulariser les écritures comptabilisées sur des comptes erronés.
Ces régularisations se feront par opération d'ordre non budgétaire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider d'autoriser le comptable de la mairie à procéder aux écritures définies ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à fixer la liste de ces opérations de correction.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'autoriser le comptable de la mairie à procéder aux écritures définies ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à fixer la liste de ces opérations de correction.

POINT 03 : Prêt relais

La Caisse d'Epargne Alsace a fait une avance à la commune en 2019 de 200 000 € pour le préfinancement de la TVA portant sur la construction de l'école maternelle et du périscolaire dont le remboursement était prévu le 31 juillet 2021 au taux de 0,65%.

A présent la Caisse d'Epargne Alsace propose de prolonger cette avance de 2 ans par un prêt relais substitutif de 200 000 € aux conditions suivantes :

- taux fixe : 0,55%,
- commissions et frais : 200,00 €,
- montant : 200 000,00 €,
- versement des fonds : unique ou par tranches successives (sur 6 mois) au fur et à mesure de vos besoins en trésorerie,
- paiement des intérêts : trimestriellement (les intérêts sont calculés au prorata sur le montant des fonds réellement utilisés)
- remboursement du capital : en une seule fois pour remboursement du prêt relais à échéance
- durée : 24 mois

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat pour un prêt relais substitutif, dans la limite d'un plafond fixé à 200 000,00 €, avec la Caisse d'Epargne Alsace aux conditions suivantes :
 - o taux fixe : 0,55%,
 - o commissions et frais : 200,00 €,
 - o montant : 200 000,00 €,
 - o versement des fonds : unique ou par tranches successives (sur 6 mois) au fur et à mesure de vos besoins en trésorerie,
 - o paiement des intérêts : trimestriellement (les intérêts sont calculés au prorata sur le montant des fonds réellement utilisés)
 - o remboursement du capital : en une seule fois pour remboursement du prêt relais à échéance
 - o durée : 24 mois
- **CHARGE** le Maire de la signature du contrat et de toutes les démarches nécessaires.

POINT 04 : Budget principal – Décision modificative n°01

Des modifications sur le budget principal 2021 sont proposées au Conseil Municipal.

Après présentation de ces modifications à réaliser au niveau du budget principal, en section d'investissement, le Conseil Municipal,

- vu sa délibération du 10 mars 2021 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours,
- considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que décrites ci-dessous pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables liées à l'activité de la commune,
- et après en avoir délibéré,
- **ADOpte** à l'unanimité des membres présents la décision modificative N° 01 telle que présentée ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	200 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	200 000,00 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	200 000,00 €	0,00 €	200 000,00 €
D-2313-33 : ECOLE MATERNELLE	0,00 €	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	9 000,00 €	209 000,00 €	0,00 €	200 000,00 €
Total Général		200 000,00 €		200 000,00 €

POINT 05 : Tarifs communaux – Ecole municipale de musique

Ce point est reporté à une date ultérieure.

POINT 06 : Attribution d'une subvention à l'association ESCO

L'association Espace Sportif et Culturel d'Offendorf (ESCO) gère les locations de salles du bâtiment ESCO et a en charge les dépenses liées à la rémunération du permanent. En raison de la crise sanitaire liée au coronavirus Covid-19, la salle n'a pu être louée ni en 2020 ni en ce début d'année 2021 et de ce fait l'association n'a pas eu de rentrée d'argent ni pour l'année 2020, ni en ce début d'année 2021.

L'association ESCO a sollicité la Commune pour l'attribution d'une subvention.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'accorder une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'Association Espace Sportif et Culturel d'Offendorf (ESCO),
- **DIT** que la dépense est inscrite au budget 2021 – article 6574 « Divers ».

POINT 07 : Personnel communal – Création d'emplois saisonniers

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE**, à l'unanimité, la création de douze emplois d'adjoint technique territorial contractuel à temps non complet en qualité de non titulaire.

Les attributions consisteront à :

- assister les agents du service technique de la commune dans l'exercice de leurs tâches quotidiennes durant l'été.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 30/35e.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 354, indice majoré : 332.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un :

Accroissement saisonnier d'activité pour une durée de 3 semaines.

POINT 08 : Personnel communal – Création de postes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création, à compter du 1^{er} septembre 2021 jusqu'au 09 juillet 2022, d'un emploi d'assistant spécialisé d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 6h00mn par semaine, pour l'enseignement de la flûte traversière.
- **DECIDE** la création, à compter du 1^{er} septembre 2021 jusqu'au 09 juillet 2022, d'un emploi d'assistant spécialisé d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 3h30mn par semaine, pour l'enseignement du saxophone.
- **DECIDE** la création, à compter du 1^{er} septembre 2021 jusqu'au 09 juillet 2022, d'un emploi d'assistant spécialisé d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 2h30mn par semaine, pour l'enseignement du violon.

POINT 09 : Acquisition de mobilier pour la 8^{ème} classe de l'école élémentaire

Par délibération du 5 mai 2021, le Conseil Municipal avait approuvé l'installation de la huitième classe de l'école élémentaire dans la cinquième salle de classe disponible à l'école maternelle et chargé le Maire de demander tous les devis nécessaires pour équiper la huitième classe en mobilier.

La Commune souhaite acquérir de nouvelles tables, des chaises et divers mobiliers afin d'équiper la huitième classe de l'école élémentaire. La consultation a permis de retenir l'offre de l'établissement UGAP. Le montant total du mobilier s'élève à 6 776,57 €/TTC.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'acquérir, auprès de l'établissement UGAP, le mobilier pour équiper la huitième classe de l'école élémentaire pour un montant total de 6 776,57 €/TTC,
- **DIT** que la dépense est inscrite au budget 2021.

POINT 10 : Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) : transfert de la compétence « organisation de la mobilité » à la Communauté de Communes du Pays Rhénan

La Loi d'orientation des mobilités (Lom) du 24 décembre 2019 redéfinit le schéma d'organisation de la compétence « mobilité » autour de deux niveaux de collectivités :

- Le conseil régional : autorité organisatrice de la mobilité régionale pour un maillage du territoire à son échelle ;
- L'EPCI : AOM locale, échelon de proximité pour favoriser des solutions adaptées aux besoins de chaque territoire.

En vertu de l'article L.1231-1-1 du code des transports, la compétence mobilité se définit autour de 6 blocs de services principaux :

- Le transport public régulier de personnes ;
- Le transport public de personnes à la demande ;
- L'organisation des transports scolaires ;
- La mobilité active ;
- L'organisation des services relatifs aux usages partagés des véhicules à moteur ;

Le territoire du Pays Rhénan ne dispose pas à ce jour pas de service local de ce type établi par une commune hormis les transports scolaires.

Prendre la compétence « mobilité » ne signifie pas prendre en charge les services organisés par la Région sur le territoire.

En effet les services organisés par la Région sur les lignes situées sur le périmètre de la Communauté de Communes, organisés et financés par la région resteront organisés et financés par la Région. Il s'agit par exemple des lignes des écoliers du RPI de Roeschwoog. S'agissant de la commune de Soufflenheim cette dernière a mis en place de longue date à son initiative, avec un financement de la Région à hauteur de 50%, un service scolaire et périscolaire ; à compter de septembre 2021, compte tenu de la configuration de la commune et dans la continuité du service existant, la Région en tant qu'Autorité Organisatrice de Mobilités organisera et financera à 100 % - hors participation des familles - la ligne qui prendra en charge les collégiens habitant Soufflenheim et scolarisés au collège de Soufflenheim ainsi que la ligne qui prend en charge les écoliers de Soufflenheim scolarisés à Soufflenheim. Ainsi cette ligne sera organisée et financée par la Région ; son interlocuteur local sera exclusivement la commune et la prise de compétence par la Communauté de Communes n'aura aucun impact sur ces évolutions récentes.

Sans cette prise de compétence par la Communauté de Communes, les communes du Pays Rhénan seraient dessaisies d'office au 1^{er} juillet au profit de la Région.

Ne pas prendre la compétence signifierait qu'au niveau local, on sera dans l'impossibilité de créer ou de soutenir les futurs services locaux, ce qui irait à l'encontre de la stratégie du Plan Climat du territoire qui place les Mobilités comme axe prioritaire.

Dans ce contexte, il est proposé au conseil municipal de transférer à la Communauté de Communes la compétence « organisation de la mobilité ».

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2017 constatant les statuts de la Communauté de Communes ;

VU le CGCT et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avr. 2020 ;

CONSIDERANT que la Région Grand Est restera Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) en particulier des transports scolaires ;

CONSIDERANT qu'il est important pour un EPCI de rester compétent sur l'organisation de la mobilité sur son propre territoire ;

CONSIDERANT la délibération du conseil communautaire en date du 29 mars 2021 ;

Le Maire, également président de la Communauté de Communes du Pays Rhénan, ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de transférer la compétence « organisation de la mobilité » à la Communauté de Communes, conformément à la Loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 ;
- **PRECISE** que la prise de compétence n'est pas assortie de la demande de se faire transférer les services réguliers de transport public ou les services de transport scolaire que la Région assure actuellement dans le ressort du périmètre de la Communauté de Communes et qu'à ce titre la prise de compétence par la Communauté de Communes n'a pas d'impact au 1^{er} juillet 2021 sur ces services organisés et financés par la Région ;
- **NOTIFIE** cette décision à la Communauté de Communes du Pays Rhénan et au Préfet pour suite à donner.

POINT 11 : Transfert de la compétence « création, entretien et exploitation des Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques ou hybrides rechargeable (IRVE) » à la Communauté de Communes du Pays Rhénan

Selon le code général des collectivités territoriales (L. 2224-37), les communes sont en charge de la création, de l'entretien et de l'exploitation des infrastructures de recharge sur le domaine public et peuvent le déléguer aux EPCI.

Au niveau du Pays Rhénan

Dans le Plan Climat Air Energie du Pays Rhénan adopté le 22 septembre 2020, la mobilité tient une place importante et cela se traduit notamment par la volonté de mettre en place une politique de déploiement d'infrastructures dédiées de recharge des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE) ouvertes au public sur voirie.

D'ores et déjà, depuis 2018 et au titre de l'exercice de la compétence « voirie » et de l'intérêt communautaire sur les pôles d'échanges multimodaux – gares, des aménagements ont pu y être réalisés pour pré-équiper des places de stationnement pour des installations futures des points de recharge pour véhicules électriques ou hybrides (IRVE).

A présent, conformément à l'article L.2224-37 du CGCT, le déploiement opérationnel des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE) suppose d'abord le transfert de la compétence par les communes à la Communauté de Communes.

Il est proposé au conseil municipal de transférer la compétence à la Communauté de Communes pour créer, entretenir et exploiter les IRVE ; la compétence s'exercera dans les zones délimitées d'intérêt communautaire par la Communauté de Communes (ZAE, secteurs pôles d'échanges multimodaux – gares d'intérêt communautaire, équipements publics d'intérêt communautaire).

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2017, constatant les statuts de la Communauté de Communes ;

VU l'article L.5211-17 du CGCT sur les transferts de compétence ;

VU l'article L.2224-37 du CGCT et notamment Section 6 Energie ;

CONSIDERANT la délibération du conseil communautaire en date du 29 mars 2021 sur la prise de compétence et la définition de l'intérêt communautaire dans les zones délimitées d'intérêt communautaire (ZAE, secteurs pôles d'échanges multimodaux – gares d'intérêt communautaire, équipements publics d'intérêt communautaire) ;

Le Maire, également président de la Communauté de Communes du Pays Rhéna, ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de transférer la compétence « création, entretien et exploitation des Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques ou hybrides rechargeables (IRVE) » à la Communauté de Communes ;
- **PREND ACTE** de l'intérêt communautaire défini dans les zones délimitées d'intérêt communautaire (ZAE, secteurs pôles d'échanges multimodaux – gares d'intérêt communautaire, équipements publics d'intérêt communautaire) ;
- **NOTIFIE** cette décision à la Communauté de Communes du Pays Rhéna et au Préfet pour suite à donner.

POINT 12 : Communauté de Communes du Pays Rhéna – Convention de prestation de service pour la zone du Sandwoerth

Dans le cadre de l'entretien des zones d'activités et notamment les espaces verts, la Communauté de communes et les communes ont décidé de s'organiser dans un intérêt commun et partagé. Il est proposé qu'à titre temporaire, les services techniques des communes effectuent ces interventions au bénéfice de la Communauté de communes.

Les missions principalement dévolues sont les suivantes :

- entretien des espaces verts des voiries d'intérêt communautaire
- signalement des dysfonctionnements sur la voirie d'intérêt communautaire.

La Communauté de communes s'engage à payer à la commune les dépenses engendrées par la réalisation de ces prestations. Pour la commune d'Offendorf, le montant à percevoir serait de 2 820 € pour un nombre total annuel de 72h d'interventions.

La convention démarrerait au 1^{er} janvier 2021 pour une durée d'un an renouvelable tacitement au maximum deux fois.

Le Maire, également président de la Communauté de Communes du Pays Rhénan, ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la réalisation par les services techniques de la commune des espaces verts jouxtant les voiries d'intérêt communautaire et **ACCEPTE** la rétribution de ces prestations,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de prestation de services y relative, et à effectuer toutes les démarches nécessaires.

POINT 13 : Aménagement de l'aire du lotissement Bruckmatt

Après consultation, Madame Doris GOETZ, adjointe au Maire en charge des investissements, présente au Conseil Municipal un projet d'aménagement de l'aire du lotissement Bruckmatt. Les travaux à réaliser seront la création d'une allée piétonne, d'espaces verts et de prairies fleuries, d'un parcours sensoriel, la création d'un hôtel à insectes et d'un potager à plantes aromatiques, la délimitation par un filet de pavés, la rénovation et la création de bancs, les travaux de plantations, la création d'une haie sèche et d'un bac à sable.

La consultation a permis de retenir l'offre de la société TOM PAYSAGE. Le montant total des travaux s'élève à 24 879,77 €/TTC.



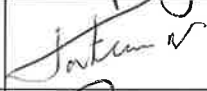

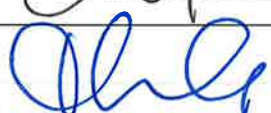

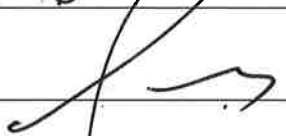
Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,


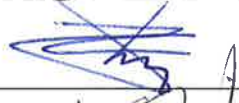






- **APPROUVE** cette proposition hormis les éléments ludiques qui peuvent encore être modifiés, notamment le bac à sable et le parcours sensoriel.

POINT 14 : Syndicat de lutte contre les moustiques du Bas-Rhin – Rapport annuel 2020

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de ce rapport.

Suivent les signatures du procès-verbal par les membres présents :

Denis HOMMEL	
Doris GOETZ	
Nicolas FORTMANN	
Anne CRIQUI	
Philippe BROLY	
Sandra STRASSER	
Bernard STURNI	

Raymond FRIEDMANN	
Paulette SCHIFF	
Patrick KAUFFMANN	
Lucienne SCHAUBURG-ZWINGER	
Cathy SCHOTT	
Françoise ADLER	
Gaëlle NOE	
Alexandre WAHNER	
Agnès TAUBENEST	
Thierry FOHRER	
Julien HAGUENAUER	
Nicolas ESCHBACH	